

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 18 /2020 du 27 novembre 2020

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
– PROPRIETES AB 141, 339 et 139**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 21 novembre 2020 reçue en mairie le 25 novembre 2020 de Maître Solène LE STRAT Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente des propriétés situées 2 et 6 rue du Paradis à MOHON et cadastrées sections AB 141, AB 339 et AB 139,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé le 26 novembre 2020 de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés AB 141, AB 339 et AB 139 situés 2 et 6 rue du Paradis à MOHON de superficies respectives de 3 323m², 2 065 m² et 134 m².

Fait à Mohon le 27 novembre 2020

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance